

<b>Date de convocation : jeudi 29 juin 2023</b>		
<b>Nombre de membres : 139</b>	<b>Quorum : 70</b>	
<b>Présents : 46</b>		
<b>Votants : 72</b>		
<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 21/07/2023	
Reçu en préfecture le 21/07/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230705-20230705_0-DE	

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damien FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OBB :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_0-DE



**Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

**Proposition :**

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, Ressources Humaines et Contractualisations, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

**APPROUVE** la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, Ressources Humaines et Contractualisations, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OB :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_1A-DE



Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Madame Véronique CANTIN rappelle que le budget primitif 2023, établi sur les propositions de la commission finances du 9 mars dernier et voté le 13 mars suivant, a prévu afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés en exécution comptable, en ressources humaines et en communication, les crédits budgétaires pour le recrutement :

- d'un(e) assistant(e) finances/ressources humaines à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> mutualisé(e) sur les deux budgets principaux (Pays du Mans et du Pôle Métropolitain) et les deux budgets annexes (ADS, AOM),
- d'un(e) chargé(e) de communication à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> mutualisé(e) à parts égales sur les budgets principaux du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain,

Ensuite, elle ajoute que plusieurs contrats arrivent à terme mais qu'au regard de l'expérience acquise et/ou de l'évolution des missions, ils ne peuvent être renouvelés sur les mêmes emplois permanents. Sont concernés les postes suivants :

- Instructeur ADS, emploi permanent de catégorie C qu'il convient de faire évoluer vers un emploi permanent de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Gestionnaire et animatrice Leader, emploi permanent de catégorie B qu'il convient de faire évoluer vers un emploi permanent de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Chargé de mission délégué SCoT-AEC, emploi non permanent de catégorie C qu'il convient de faire évoluer vers un emploi permanent de catégorie A.

En outre, afin d'anticiper les besoins à venir du service de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et compte tenu de la rareté des candidatures, il serait souhaitable de créer d'ores et déjà un emploi permanent de conseiller.ère en énergie partagée (CEP) en charge d'accompagner les collectivités, intercommunalités, particuliers et entreprises dans la mise en œuvre de leur plan d'action d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR). Ledit emploi serait en mesure d'être financé à hauteur de 100 000 € sur 3 années.

**Proposition :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget du Pays du Mans,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'assistant(e) finances/ressources humaines à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- La création d'un emploi de chargé(e) de communication à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Il est précisé que dans l'attente la présente mission fera l'éventuel objet d'un contrat de prestations de service.
- La création d'un emploi d'instructeur ADS à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi de gestionnaire et animatrice Leader à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi de chargé(e) de mission délégué SCoT-AEC à temps complet à compter du 19 septembre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi permanent de conseiller(ère) en énergie partagée (CEP) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste attachées à l'emploi correspondant. Le niveau de recrutement sera défini en fonction du grade et le niveau de rémunération arrêté selon l'expérience du candidat retenu.

- La prévision des crédits budgétaires correspondants
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

### **Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

**APPROUVE** la création des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230705-20230705_1A-DE



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OBB :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705\_2-DE

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**

**OBJET : modalités de refacturation au budget annexe ADS des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20210430\_7B du 30 avril 2021 portant sur l'identification des charges de structure supportées par le budget principal du Pays du Mans à refacturer auprès du budget annexe ADS.

Elle ajoute qu'il convient de réviser cette délibération dans la mesure où depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 certaines dépenses sont désormais directement mandatées sur le budget ADS telles que les facture d'eau, d'alimentation, etc. À contrario, certaines dépenses ont été omises entre 2019 et 2022 telles que les dépenses d'électricité, d'assurances du personnel, médecine du travail, CNAS et taxes foncières. Il est donc nécessaire d'effectuer les rappels correspondants et de les prévoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Enfin, de nouvelles dépenses partagées sont à prévoir telles que les dépenses d'abonnement à la Gazette des communes, d'abonnement à l'assistance juridique, etc.

**Proposition :**

Vu le budget du Pays du Mans et son budget annexe ADS,  
Vu la commission finances en date du 3 juillet 2023,

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée présente, les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe ADS des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Clés de répartition	Imputations de refacturation	
			Budget principal	Budget annexe
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
1641	Autres emprunts et dettes assimilées (remboursement part capital emprunt locaux)	Cf. tableau d'amortissement annexé	276348	168748
2051	Droits et licences	30 %	70872	62871
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
60612	Électricité	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 8 760,16 € puis 30 % à partir de 2023		
60622	Carburants	30 %		
60631	Fournitures d'entretien	30 %		
60632	Fournitures petit équipement	30 %		
6064	Fournitures administratives	30 %		

6068	Autres matières et fournitures	30 %		
61358	Autres (locations mobilières)	30 %		
614	Charges locatives de copropriété	30 %		
61551	Matériel roulant	30 %		
6156	Maintenance	30 %		
6161	Assurances multirisques	30 %		
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	30 %		
6232	Fêtes et cérémonies	30 %		
6234	Réceptions	15 %		
6236	Catalogues et imprimés	15 %		
6238	Divers publications	15 %		
6251	Autoroutes	30 %		
6261	Affranchissement	50 %		
6262	Frais de télécommunication	30 %		
627	Services bancaires	30 %		
63512	Taxes foncières	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 17 617,92 € puis 30 % à partir de 2023		
6455	Assurances du personnel	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 32 329.45 € puis 25 % à partir de 2023		
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 4 728.39 € puis 25 % à partir de 2023		
6475	Médecine du travail	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 2 295.45 € puis 25 % à partir de 2023		
Chapitre 012	Charges de personnel Service Instructeur ADS	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au service ADS fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	62871

Chapitre 012	Charges de personnel Services support mutualisés		Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 37 406,84 € puis à partir de 2023 : quote part ETP chargés annuels, fourni au mois de décembre de l'année comptable.		
		ETP			
	Co directeur 1	0,1			
	Co directeur 2	0,05			
	Responsable du pôle Urbanisme	0,25			
	RAF	0,2			
	Assistante administrative	0,1			
	Assistante logistique	0,1			
66113	Remboursement des intérêts d'emprunt	40 %	76233	661133	

et la prévision des crédits budgétaires correspondants.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

**VALIDE** les nouvelles modalités de refacturation au budget annexe ADS des charges de structure portées par le budget principal du Pays du Mans, arrêtées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OBB :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705\_3-DE

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

## 20230705\_3\_ AVENANT CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE PDM ET P3MS EMPLOI DIRECTION

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**

**OBJET : avenant à la convention de mise à disposition individuelle existante entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour un emploi de direction**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

### **Exposé :**

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304\_10A du 04 mars 2022 portant sur la mise à disposition d'un emploi de direction du Pays du Mans au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe à hauteur d'un demi équivalent temps plein (ETP).

Elle ajoute qu'il convient d'actualiser cette mise disposition au regard des évolutions du pôle en matière de compétences et d'effectifs lesquels requièrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 une mise à disposition à hauteur d'un 0.7 ETP.

Elle explique que cette évolution est rendue possible par le recrutement d'une responsable administrative et financière au sein du Pays du Mans lequel a permis une redistribution de missions.

Enfin, elle précise qu'il conviendra de modifier par avenant la convention conclue entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

### **Proposition :**

Vu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.7 ETP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle déjà existante.

### **Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.7 ETP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle déjà existante.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_3-DE

S<sup>2</sup>LO



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DU PAYS DU MANS POUR LE COMPTE DU POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE

## Entre

**Le syndicat mixte du Pays du Mans**, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

## Et

**Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe**, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désignée ci-après individuellement par « le Pôle Métropolitain », d'autre part,

## PRÉAMBULE

*Cette convention est conclue conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment qu'un syndicat mixte peut confier à un autre syndicat mixte la gestion de certains services relevant de ses attributions.*

*Dans ce cadre, le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain ont souhaité établir une convention de prestations de service en matière de gestion administrative et technique pour le compte de la compétence mobilités.*

### **Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

- Vu** l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts du Pays du Mans,
- Vu** les statuts du Pôle Métropolitain,
- Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,
- Vu** la délibération du Pôle Métropolitain en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le souci d'une bonne gestion et d'organisation des services, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27, la présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service par le Pays du Mans pour le Pôle Métropolitain. Les prestations consistent à la gestion administrative et technique pour la compétence mobilités. Le détail des services mis en œuvre par le Pays du Mans correspond aux dépenses prises en charges sur son budget principal en lieu et place du Pole Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le

fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources.

## ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## ARTICLE 3 : COÛT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les services et les charges de structures faisant l'objet de la prestation de service sont les suivants :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Clés de répartition	Imputations de refacturation	
			Budget principal	Budget annexe
SECTION INVESTISSEMENT			70872	62871
2051	Droits et licences	15%		
SECTION FONCTIONNEMENT				
60611	Eau potable	15%		
60612	Electricité	15%		
60622	Carburants	20%		
60623	Alimentation	15%		
60631	Fournitures d'entretien	15%		
60632	Fournitures petit équipement	15%		
6064	Fournitures administratives	15%		
6068	Autres matières et fournitures	15%		
61358	Autres (locations mobilières)	20%		
614	Charges locatives de copropriété	15%		
61551	Matériel roulant	20%		
6156	Maintenance	15%		
6161	Assurances multirisques	15%		
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	15%		
6232	Fêtes et cérémonies	15%		
6234	Réceptions	50%		
6236	Catalogues et imprimés	15%		
6238	Divers publications	15%		
6251	Autoroutes	20%		
6261	Affranchissement	25%		
6262	Frais de télécommunication	15%		
627	Services bancaires	15%		



63512	Taxes foncières	15%			
6455	Assurances du personnel	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 13 887.35 € puis 12% à partir de 2023			
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 2 032.28 € puis 12% à partir de 2023			
6475	Médecine du travail	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 983.94 € puis 12% à partir de 2023			
Chapitre 012	Charges de personnel Chargé de mission mobilités Conseiller en mobilité	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable			
Chapitre 012	Charges de personnel Services support mutualisés		Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable + Poste direction mis à disposition (cf. convention M&D) : 70% d'un poste de direction chargé annuel, fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	62871
		ETP			
	Co directeur 1	0,1			
	Co directeur 2	0.7			
	Responsable du pole Urbanisme	0,25			
	RAF	0,2			
	Assistante administrative	0,1			
Assistante logistique	0,1				



Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain sont intégrées dans la prestation de service.

**Article 5 : RÉSILIATION**

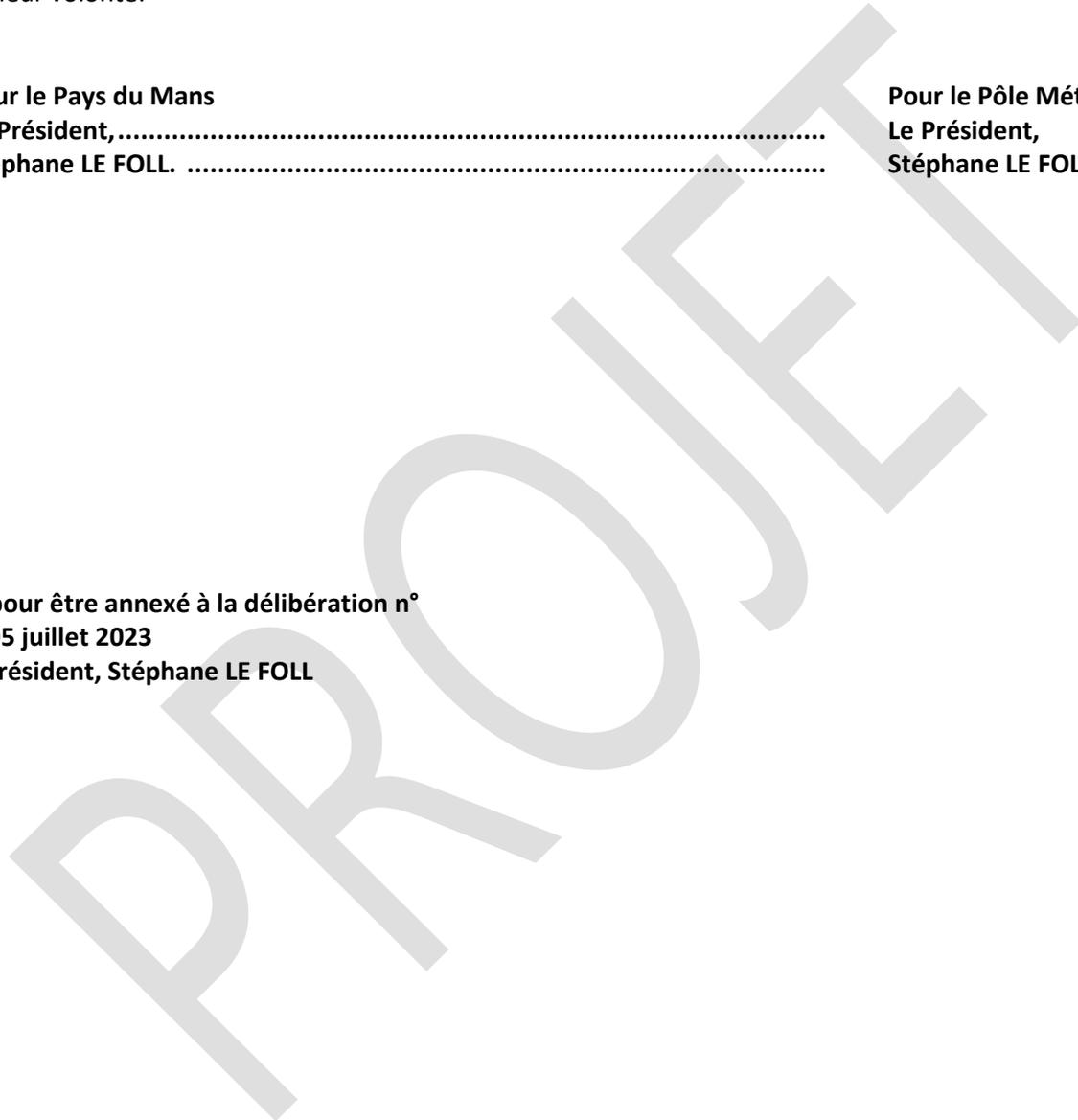
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté.

**Pour le Pays du Mans**  
**Le Président,.....**  
**Stéphane LE FOLL. ....**

**Pour le Pôle Métropolitain,**  
**Le Président,**  
**Stéphane LE FOLL.**

**Vu pour être annexé à la délibération n°**  
**du 05 juillet 2023**  
**Le Président, Stéphane LE FOLL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

25 OCT. 2023

**DCL**

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OB** : Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

## 20230705\_4\_CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE PAYS DU MANS ET P3MS

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**

**OBJET : convention de prestations de service entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

### Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304\_9A du 4 mars 2022 portant sur les prestations d'ingénierie entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

Elle ajoute qu'en lieu et place d'une simple délibération, il conviendrait d'établir une convention de prestations de service d'une durée de trois ans entre les deux syndicats comme le prévoit l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de bonne gestion et d'organisation des services, la présente convention aurait pour objectif d'identifier l'ensemble des prestations relatives à la gestion administrative et technique de la compétence mobilités prises en charge sur le budget principal du Pays du Mans et à refacturer au Pôle Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines et moyens techniques entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources. Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain seront également intégrées dans les coûts de prestation.

### Proposition :

**Vu** l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts du Pays du Mans,  
**Vu** les statuts du Pôle Métropolitain,  
**Vu** la commission finances en date du 3 juillet 2023,  
**Vu** le projet de convention proposé,

Cet exposé entendu, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants.

### Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

25 OCT. 2023

DCL

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
DU PAYS DU MANS POUR LE COMPTE  
DU POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE**

**Entre**

Le **syndicat mixte du Pays du Mans**, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

**Et**

Le **syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe**, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désignée ci-après individuellement par « le Pôle Métropolitain », d'autre part,

**PRÉAMBULE**

*Cette convention est conclue conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment qu'un syndicat mixte peut confier à un autre syndicat mixte la gestion de certains services relevant de ses attributions.*

*Dans ce cadre, le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain ont souhaité établir une convention de prestations de service en matière de gestion administrative et technique pour le compte de la compétence mobilités.*

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Vu** l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts du Pays du Mans,  
**Vu** les statuts du Pôle Métropolitain,  
**Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,  
**Vu** la délibération du Pôle Métropolitain en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Dans le souci d'une bonne gestion et d'organisation des services, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27, la présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service par le Pays du Mans pour le Pôle Métropolitain. Les prestations consistent à la gestion administrative et technique pour la compétence mobilités. Le détail des services mis en œuvre par le Pays du Mans correspond aux dépenses prises en charges sur son budget principal en lieu et place du Pole Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le

fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources.

## ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## ARTICLE 3 : COÛT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les services et les charges de structures faisant l'objet de la prestation de service sont les suivants :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Clés de répartition	Imputations de refacturation	
			Budget principal	Budget annexe
SECTION INVESTISSEMENT			70872	62871
2051	Droits et licences	15%		
SECTION FONCTIONNEMENT				
60611	Eau potable	15%		
60612	Electricité	15%		
60622	Carburants	20%		
60623	Alimentation	15%		
60631	Fournitures d'entretien	15%		
60632	Fournitures petit équipement	15%		
6064	Fournitures administratives	15%		
6068	Autres matières et fournitures	15%		
61358	Autres (locations mobilières)	20%		
614	Charges locatives de copropriété	15%		
61551	Matériel roulant	20%		
6156	Maintenance	15%		
6161	Assurances multirisques	15%		
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	15%		
6232	Fêtes et cérémonies	15%		
6234	Réceptions	50%		
6236	Catalogues et imprimés	15%		
6238	Divers publications	15%		
6251	Autoroutes	20%		
6261	Affranchissement	25%		
6262	Frais de télécommunication	15%		
627	Services bancaires	15%		

63512	Taxes foncières	15%												
6455	Assurances du personnel	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 13 887.35 € puis 12% à partir de 2023												
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 2 032.28 € puis 12% à partir de 2023												
6475	Médecine du travail	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 983.94 € puis 12% à partir de 2023												
Chapitre 012	Charges de personnel Chargé de mission mobilités Conseiller en mobilité	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable												
Chapitre 012	Charges de personnel Services support mutualisés	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable + Poste direction mis à disposition (cf. convention M&D) : 70% d'un poste de direction chargé annuel, fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	62871										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Co directeur 2</td> <td>0,7</td> </tr> <tr> <td>RAF</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>Assistante administrative</td> <td>0,15</td> </tr> <tr> <td>Assistante logistique</td> <td>0,1</td> </tr> </tbody> </table>		ETP	Co directeur 2	0,7	RAF	0,2	Assistante administrative	0,15	Assistante logistique	0,1			
	ETP													
Co directeur 2	0,7													
RAF	0,2													
Assistante administrative	0,15													
Assistante logistique	0,1													

Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain sont intégrées dans la prestation de service.

**Article 5 : RÉSILIATION**

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté.

**Pour le Pays du Mans**

**Le Président, .....**

**Stéphane LE FOLL. ....**

**Pour le Pôle Métropolitain,**

**Le Président,**

**Stéphane LE FOLL.**

**Vu pour être annexé à la délibération n°  
du 05 juillet 2023**

**Le Président, Stéphane LE FOLL**

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OBb :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_5-DE



**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**

**OBJET : sollicitation de subvention FEADER – Animation/Gestion 2023-2024 du programme LEADER du GAL du Pays du Mans**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Dans le cadre de son programme leader le Pays du Mans se doit d'assurer une mission d'animation et de gestion du programme afin d'accompagner les porteurs de projet qui en bénéficient. À ce titre une animatrice/gestionnaire est affectée à temps plein sur l'animation et la gestion du programme Leader.

Ladite animation permet de sensibiliser les acteurs du territoire au programme Leader, d'accompagner les porteurs de projet et de développer des actions de coopération avec d'autres territoires locaux, nationaux ou européens. La gestion (administrative et financière) consiste en la saisie des dossiers sur le logiciel de gestion OSIRIS, la vérification de la complétude des dossiers et le suivi du projet (réception des factures, appel de fonds, etc.).

Le calendrier prévisionnel du projet est arrêté du 01/04/2023 au 30/11/2024.

Le Pays du Mans doit solliciter une subvention du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre de l'opération 19.4 (animation des programmes Leader) du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire 2014-2022 dont le plan de financement comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Frais salariaux & frais de structure ( <i>forfait de 15 %</i> ) : (du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2024)	47 006,81	État (préciser source(s))	
		Région	
		Département	
		<b>Concours FEADER sollicité (80 %)</b>	39 172,34
		Autofinancement (pays) (20 %)	7 834,47
<b>TOTAL</b>	<b>47 006,81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 006,81</b>

**Proposition :**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une demande de subvention au titre du FEADER sachant que le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel ;
- **DE VALIDER** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposé.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention au titre du FEADER ;
- **VALIDE** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposé ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement de subvention prévue à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget (ou par emprunt) le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_5-DE

S<sup>2</sup>LO



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OBb :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_6-DE



**OBJET : candidature à l'appel à projet Territoires d'Industrie 2023-2027**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Le dispositif national Territoires d'Industries s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au service de l'industrie et de leur territoire. Il existe à ce jour 149 Territoires d'Industrie en France, dont 4 en Sarthe.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des entreprises, le dispositif illustre l'importance des leviers territoriaux pour développer l'industrie. Les Territoires d'Industrie sont coordonnés en France en partenariat avec les Régions, cheffes de file du développement économique.

Pour mémoire, le 22 novembre 2018, le territoire de Le Mans Métropole a été retenu par le Conseil national de l'industrie pour participer au programme « Territoires d'industrie ». Le 15 octobre 2019, à la suite de la liquidation d'Arjowiggings, le comité de pilotage régional du Bureau Industrie du Futur a validé le rattachement de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au territoire d'industrie de Le Mans Métropole et a proposé qu'il soit étendu et porté à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe. Un contrat Territoires d'Industrie du Pôle Métropolitain a donc été signé le 18 décembre 2020 à Trangé et court jusqu'en décembre 2026. Toutefois, depuis la modification de ses statuts en 2021, le Pôle Métropolitain est exclusivement dédié à mobilité. En conséquence, le portage du contrat Territoires d'Industrie du Pôle Métropolitain et son animation ont été transférés au syndicat mixte du Pays du Mans.

Finalement, 13 actions ont été retenues au titre de ce premier programme Territoire d'industrie pour un montant total d'investissement de 35 millions d'euros. A l'heure actuelle, dans le cadre du Conseil national de l'industrie, présidé par Madame la Première Ministre Élisabeth BORNE, la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie a été lancée officiellement avec l'ouverture de la plateforme de candidatures aux territoires souhaitant être labélisés pour la période 2023-2027.

Comme annoncé par Monsieur le Président de la République le 11 mai 2023 lors de la présentation du plan d'action en faveur de la réindustrialisation de notre pays, l'actualisation des territoires labélisés représente le point de départ de la seconde phase du programme. Or, afin de débiter cette dernière, une mise à jour des 149 territoires labélisés, dont celui du Pays du Mans, a été engagée. Dans ce cadre et afin d'ouvrir le programme Territoires d'Industrie à un maximum de territoires français, l'État incite les collectivités à faire acte de candidature avant le 22 septembre 2023 – y compris pour les territoires déjà labellisés, dont les contrats sont en cours.

**Proposition :**

Au regard de cet exposé, il est vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le dépôt de candidature du Pays du Mans au nouvel appel à projet national Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le dépôt de candidature du Pays du Mans au nouvel appel à projet national Territoires d'Industrie 2023-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_6-DE

S<sup>2</sup>LO



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Patrick DESMAZIERES, Eric MARCHAND – 4 présents et 4 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 11 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 5 présents et 10 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 7 présents et 10 voix

**Excusés :**

**Pour Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Méлина ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Olivier SASSO

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mme Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Pascal LEBRETON, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Renaud BARTHES, Stéphane GERAULT

**Pour le SEM :** Mme Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mme Nelly HEUZE, M. Samuel GUY

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOU, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Emmanuel CLEMENT, François DESCHAMPS, Jean-Michel LERAT,

**Pour l'OBb :** Mme Irène BOYER, Marie-Line REVEL, MM. Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT

**Pour le SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, MM. Dany BILE, Alain BRIONNE, Laurent HUREAU, Yannick LIVET

**Invités :**

**Pour LMM :** M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705\_7-DE

**OBJET : cosignature demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des acteurs de la matière organique proposée par la Région Pays de la Loire**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Dans le cadre du programme d'actions économie circulaire, le Pays du Mans accompagne la mise en place de projets qui ont pour but d'aider les collectivités compétentes à atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la loi AGECE (anti-gaspillage pour une Économie Circulaire). Au vu des enjeux portant sur les biodéchets, la Région propose d'accompagner financièrement des projets innovants et multi-acteurs dont l'objectif est de valoriser les biodéchets par un retour à la terre, et pour faire sens avec le projet CONCERTO qu'elle a animé à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, la société Mancelle Ardvina, France Nature Environnement Sarthe, le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe, l'association Tarmac et le Pays du Mans souhaitent s'associer pour mener un projet, qui consisterait à amener les Jardins de Vaujoubert et ses salariés en insertion ainsi que leurs encadrants à composter « in situ » leurs rebus de cultures.

Le projet se traduirait en 4 phases :

1. Sensibilisation, formation des équipes et rédaction d'une charte d'engagement au compostage
2. Étude de dimensionnement et d'autonomie en matière sèche
3. Lancement du compostage
4. Accompagnement technique du retour au sol

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Sensibiliser et former le personnel sur le tri, le compostage et les différents usages du compost sur leur site,
- Valoriser 100% des biodéchets en compost et utiliser le produit transformé comme intrant dans les cultures,
- Développer des partenariats avec d'autres acteurs locaux pour la récupération de déchets verts nécessaires au compostage,
- Assurer une qualité de compost optimale pour les usages des Jardins de Vaujoubert,
- Communication de l'action tout au long du projet envers de multiples cibles pour déploiement d'initiatives similaires.

Le Pays du Mans se positionnerait comme partenaire technique, sachant qu'aucun financement n'est à prévoir. L'objectif à termes est d'inciter les professionnels à gérer et valoriser par leurs propres moyens – en interne ou via un prestataire de services – leurs biodéchets par l'exemple. La collecte et le traitement des biodéchets des professionnels n'étant pas une compétence obligatoire des EPCI.

**Proposition :**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Pays du Mans à être cosignataire de la demande de subvention auprès de la Région pour permettre la mise en œuvre du projet qui impose un partenariat multi-acteurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le Pays du Mans à être cosignataire de la demande de subvention auprès de la Région pour permettre la mise en œuvre du projet qui impose un partenariat multi-acteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_7-DE

S<sup>2</sup>LO



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



Avenant n°1  
CONVENTION DU PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL DU PAYS  
DU MANS

Lutte contre la précarité énergétique et  
accompagnement à l'adaptation des  
logements aux handicaps et à la perte de  
mobilité pour le maintien à domicile

2023-2026

Démarrage le 01/03/2023



Avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2022 établit entre :

**Le Pays du Mans**, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représentée par Monsieur Stéphane Le Foll, président du Pays du Mans,

**L'État**, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

**L'Agence nationale de l'habitat (Anah)**, représentée en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

**Le Département** de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, son Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2019 – 2023) de la Sarthe, adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, le 12 juillet 2019,

Vu le Plan départemental de l'Habitat de la Sarthe 2017-2022,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023, entre le Département de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2), et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, conclue le 31 mars 2017, entre le Département de la Sarthe et l'Anah, et ses avenants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, et en cours de révision,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans pour la période 2019-2025 approuvé le 20 décembre 2019,

Vu les Conventions cadres pluriannuelle Petites Villes de Demain avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de :

- Gesnois Bilurien avec les 4 communes PVD Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque signée le 25 octobre 2021,
- Maine Cœur de Sarthe avec les 2 communes PVD Ballon-Saint Mars et Montbizot /Ste Jamme-sur-Sarthe signée le 12 juillet 2021 ;



- Orée de Bercé-Belinois avec la commune PVD Ecommoy signée le 2 juin 2021,
- Sud Est Manceau avec la commune PVD Parigné l'Evêque signée le 27 octobre 2021
- Les deux communes PVD Sillé-le-Guillaume et Conlie signée le 25 août 2021.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du 29 décembre 2023 autorisant la signature du présent avenant

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du,

**Commenté [HC1]:** À compléter qd on l'aura

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention de PIG en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Pays du Mans, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 juillet 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :



## Table des matières

Article 1 : Contexte / Objet de l'avenant<sup>5</sup>

Article 2 – Modification des articles de la convention<sup>5</sup>

3.2.2 Objectifs<sup>5</sup>

3.3.2 Objectifs<sup>5</sup>

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention<sup>5</sup>

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah<sup>6</sup>

4.3 Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah<sup>6</sup>

5.1.2 Montants prévisionnels<sup>7</sup>

5.2.2 Montants prévisionnels du reste à charge ingénierie<sup>7</sup>

5.3.2. Montants prévisionnels du Conseil départemental de la Sarthe<sup>7</sup>



## Article 1 : Contexte / Objet de l'avenant

Le Programme d'Intérêt Général a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, avec pour objectif d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Il complète la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE-Pays du Mans qui accompagne les ménages intermédiaires et aisés et reste la porte d'entrée unique pour le conseil énergétique auprès des particuliers. Une convention triennale avec l'Anah et le Département a été signée début 2023 reprenant les objectifs annuels suivants :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	79	53	195
Autonomie	17	35	27	79
				<b>274</b>

Lors du point mensuel du 12 mai 2023 avec l'opérateur du PIG, SOLIHA, une alerte sur les chiffres autonomie a été effectuée. L'objectif initial de 17 logements en adaptation à l'autonomie risque d'être atteint rapidement.

Considérant le besoin identifié, il est proposé d'augmenter de +30 logements les objectifs d'autonomie sur l'année 2023. Cette augmentation de l'objectif autonomie entraîne un avenant à la convention avec l'Anah et Département.

## Article 2 – Modification des articles de la convention

3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.2.2 Objectifs

- Article après avenant :  
**Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :**
  - 109 logements

### 3.3.2 Objectifs

Rappels des actions présentées au titre d'autres volets et ayant trait au volet social :

- Article après avenant :
  - 195 projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
  - **109 travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.**

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

- Article après avenant :
  - **304 logements occupés par leur propriétaire**



#### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

- Article après avenant :

Les objectifs globaux **avec l'Anah** sont évalués à 304 logements, répartis comme suit

##### Propriétaires occupants

	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes	TOTAL
Performance énergétique	62	133	<b>195</b>
Autonomie	109		<b>109</b>
TOTAL			<b>304</b>

#### 4.3 Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

- Article après avenant :

	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Nombre de logements PO*</b>	<b>110</b>	<b>114</b>	<b>80</b>	<b>274</b>
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	63	79	53	195
Dont autonomie*	<b>47</b>	35	27	79



### 5.1.2 Montants prévisionnels

#### Article après avenant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 367 820 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	TOTAL
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	1 128 652,00 €	1 325 895 €	913 273,00 €	3 367 820,00 €
Dont aides aux travaux	1 029 981,00 €	1 212 573,00 €	825 111,00 €	3 067 665,00 €
Dont aides à l'ingénierie	98 671 €	113 322 €	88 162 €	300 155,00€
Dont part fixe	46 771 €	55 422,00 €	48 262,00 €	150 455,00€
Dont part variable	51 900,00€	57 900,00€	39 900,00€	149 700,00€

#### A titre informatif, voici comment est réalisé le calcul de la part fixe ANAH à l'ingénierie :

	2023	2024	2025	TOTAL
	12 mois	12 mois	12 mois	
Ingénierie HT	133 632,50€	158 347,50€	137 892,50€	429 872,50€
Ingénierie TTC	158 479,00€	188 617,00€	164 391,00€	511 487,00€
ANAH part fixe	46 771,00€	55 422,00€	48 262,00€	150 455,00€

### 5.2.2 Montants prévisionnels du reste à charge ingénierie

#### • Article après avenant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement déduites du Pays du Mans, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de **139 332,00 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
<b>Coût global ingénierie (TTC)</b>	158 479,00 €	188 617,00 €	164 391,00 €	<b>511 487,00 €</b>
Contribution ANAH	98 671,00 €	113 322,00 €	88 162,00€	300 155,00 €
Contribution CD 72	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €
<b>RAC ingénierie Pays du Mans</b>	<b>35 808,00 €</b>	<b>51 295,00 €</b>	<b>52 229,00 €</b>	<b>139 332,00 €</b>

### 5.3.2. Montants prévisionnels du Conseil départemental de la Sarthe



- **Article après avenant :**

Les financements apportés par le Conseil départemental sont ceux délibérés chaque année par l'Assemblée départementale.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental à l'opération est inchangé. Il est estimé à 167 000,00 € selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	<b>55 500,00 €</b>	<b>39 500,00 €</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>167 000,00 €</b>
dont aides aux travaux	31 500,00 €	39 500,00 €	26 500,00 €	97 500,00 €
dont ingénierie	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €



Fait en 2 exemplaires à Le Mans, le 16 décembre 2022

Pour le Pays du Mans maître d'ouvrage,

Pour l'État, pour l'Anah et par délégation,

Monsieur Dominique LE MÈNER  
Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Sarthe,  
Monsieur Dominique LE MÈNER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

**PAYS DU MANS**  
**COLLEGE ScoT / PCAET**

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

**Pour la 4CPS :** MM. Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 2 présents et 2 voix

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU (abstention), Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 14 présents et 14 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 5 présents et 5 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 6 voix

**Pour le SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 6 présents et 6 voix

**Excusés :**

**Pour le GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

**Pour la 4CPS :** Mmes Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Killian TRUCAS

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

**Pour l'OBBS :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU

**Pour le SEM :** MM. Julien HAMIOT, Nicolas ROUANET

**Absents :**

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

**Pour la 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705\_8-DE

**Pour MCS** : MM. Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT

**Pour l'OBB** : Mme Irène BOYER

**Pour le SEM** : MM. Alain BRIONNE, Yannick LIVET

**Invités** :

**Pour LMM** : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

**OBJET : avenant à la convention PIG avec l'ANAH et le département**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Le Programme d'Intérêt Général a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, avec pour objectif d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Il complète la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE-Pays du Mans qui accompagne les ménages intermédiaires et aisés et reste la porte d'entrée unique pour le conseil énergétique auprès des particuliers. Une convention triennale avec l'ANAH et le Département a été signée début 2023 reprenant les objectifs annuels suivants :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	79	53	195
Autonomie	17	35	27	79
				<b>274</b>

Lors du point mensuel du 12 mai 2023 avec l'opérateur du PIG, SOLIHA, une alerte sur les chiffres autonomie a été effectuée. L'objectif initial de 17 logements en adaptation à l'autonomie risque d'être atteint rapidement.

Considérant le besoin identifié, il est proposé d'augmenter de +30 logements les objectifs d'autonomie sur l'année 2023. Cette augmentation de l'objectif autonomie entraîne un avenant à la convention avec l'ANAH et le Département.

Les évolutions sont présentées dans les tableaux ci-après :

- Augmentation des objectifs sur l'autonomie sur l'année 2023

	Propriétaires occupants très modestes		Propriétaires occupants modestes		TOTAL 2023/2024/2025	
	Objectif initial	Après avenant	Objectif initial	Après avenant	Objectif initial	Après avenant
Performance énergétique	62	62	133	133	195	195
Autonomie	27	47	52	62	79	109
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>109</b>	<b>185</b>	<b>195</b>	<b>274</b>	<b>304</b>

- Évolution du plan de financement

Plan de financement initial				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Élaboration du PIG Marché d'ingénierie	411 000 €	Subvention du Conseil Départemental réévaluée	72 000€	17.5 %
		Subvention de l'Anah (part fixe)	143 850 €	35 %
		Subvention de l'Anah (part variable au dossier)	140 700 €	En fonction résultats
		Autofinancement	54 450 €	13 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>411 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>411 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Modification avec avenant à la convention ANAH / Département**

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Marché d'ingénierie SOLiHA avec objectifs convention	407 522, €	Subvention du Conseil Départemental réévaluée	72 000€	17.5 %
Augmentation objectifs autonomie	+ 22 350 €	Subvention de l'Anah (part fixe)	150 455 €	35 %
		Subvention de l'Anah (part variable au dossier)	149 700 €	En fonction résultats
		Autofinancement	57 717.5 €	13 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>429 872.5 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>429 872.5 €</b>	<b>100 %</b>

<b>Total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC sur 3 ans</b>	511 487 €	100 %
<b>Total des recettes</b>	372 155 €	72 %
<b>Autofinancement</b>	139 332 €	28 %

L'appel à cotisation de 0.50 € par habitant n'est pas modifié.

**Proposition :**

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 19 octobre 2022 prescrivant la mise en place d'un PIG Pays du Mans (rénovation énergétique et autonomie) ;

Vu les délibérations des 5 EPCI membres en faveur de la mise en place du PIG (Conseils communautaires du 12 septembre 2022 pour la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, 19 septembre pour Maine Cœur de Sarthe, 22 septembre pour Gesnois Bilurien et 18 octobre pour Orée de Bercé Belinois et Sud Est Manceau) ;

Considérant les besoins d'augmenter les objectifs d'accompagnement sur l'autonomie ;

Considérant le marché public accordé à SOLiHA et que cette évolution des objectifs n'entraîne pas de dépassement par SOLiHA du montant plafond du marché fixé à 450 000 € HT, tel qu'indiqué dans l'article 1.1 du CCAP ;

Considérant que cette évolution des objectifs ne concerne que la partie unitaire du marché ;

Considérant que cette évolution n'impacte pas le montant de la cotisation annuelle PIG maintenue à 0.50 € par habitante et par an ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** une augmentation des objectifs autonomie de 17 à 47 dossiers pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention PIG Pays du Mans avec l'ANAH et le Département modifiant les articles (notamment les articles 4 et 5) pour prendre en compte l'augmentation des objectifs en autonomie sur l'année 2023, le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisée et autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705\_8-DE



**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Le comité syndical,

- **VALIDE** une augmentation des objectifs autonomie de 17 à 47 dossiers pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention PIG Pays du Mans avec l'ANAH et le Département modifiant les articles (notamment les articles 4 et 5) pour prendre en compte l'augmentation des objectifs en autonomie sur l'année 2023, le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisée et autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes.



**LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL**